

Proposition au GT CAEN de
Charte pour les nouveaux équipements sportifs et rénovations en faveur des EPLE

Les membres du groupe de travail installé par M. le recteur le 11 décembre 2015, sous l'égide du CAEN, proposent aux collectivités majeures en charge des équipements, aux services de l'Etat en charge de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale, aux services académiques en charge de l'éducation et aux chefs d'établissement des EPLE les points suivants. Ils pourront servir de cadre de référence lors de la réalisation d'équipements sportifs nouveaux ou de leur rénovation et lors de l'organisation des séances d'EPS.

1. les équipements nouveaux ou en rénovation devront être ouverts au plus grand nombre sur une amplitude journalière la plus large possible. Ils devront être mis à disposition des scolaires sur le temps scolaire, du sport scolaire et de tout autre public sur les autres temps.
2. Ils devront être situés à proximité des établissements scolaires car les temps de déplacement sont systématiquement pris sur les temps de pratique. ceci afin de respecter les directives du ministère de l'Education nationale : les temps de trajet ne doivent pas excéder 15% du temps de séance.
3. Ces équipements devront faire l'objet d'une consultation des différents utilisateurs dès la conception du projet et pendant la phase de construction afin de recueillir les avis techniques et contraintes des différents utilisateurs, du sport scolaire et du sport civil.
4. Ces équipements seront en accord avec les contraintes sportives liées aux conditions d'entraînement et de compétition voulues par les fédérations, le sport scolaire et universitaire (non compétitif, compétitif niveau régional, compétitif niveau national) mais aussi conformes aux directives du ministère de l'Education Nationale fixant en 2012 le nombre nécessaire de postes de travail¹ (NPT) et le nombre d'espaces couverts :
 - NPT = nombres de professeurs /2 arrondi à l'entier supérieur,
 - 2/3 des espaces doivent être couverts,
5. Compte tenu des spécificités climatique, atmosphérique et environnementale locales (pluie, soleil, brume de sable, sargasses...) et compte tenu des flux d'élèves, les espaces de travail devront prévoir des abris permettant de mettre chaque classe entière à l'ombre ou à l'abri de la pluie, afin de ménager des temps de repos, des temps de consignes. Ils devront comporter des points d'eau proches et nombreux afin de permettre à tout un groupe d'élèves de se rafraîchir sans perdre trop de temps de séance.
6. Pour chaque poste de travail, devra correspondre 1 vestiaire filles + 1 vestiaire garçons pour permettre à chaque élève de déposer ses affaires en toute sécurité et de se changer dans les règles normales d'hygiène et de sécurité.
Une surface d'au moins 1m² par élève est un minimum. Aucun vestiaire ne pourra donc être inférieur à 25m² en incluant les sanitaires, permettant d'atteindre de fait les besoins à la fois des clubs et des scolaires.
7. Les équipements situés dans les enceintes scolaires pourront faire l'objet d'une convention permettant l'utilisation la plus large possible y compris en dehors du temps scolaire.
8. Les équipements situés à l'intérieur des EPLE devront prévoir des accès séparés et sécurisés, pour permettre aux clubs et associations sportives de les utiliser en dehors du temps scolaire.

¹ Référentiel de la Direction Générale des Services Scolaires (DGESCO) : L'accès aux équipement sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques scolaires